

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2020

Le vendredi 4 décembre 2020 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le jeudi 10 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

- Reconduction et tarification de l'accueil de loisirs des vacances de Février et Avril 2021
- Accueil de loisirs des vacances de Février et Avril 2021 : rémunération du personnel
- Délégation de signature des décisions d'urbanisme dans l'hypothèse d'un projet personnel du Maire
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune à l'Agence iNord
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert de compétence en matière de gestion des eaux, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines
- Tarifs des services publics 2021
- Vente du véhicule type Transit de marque FORD pour pièces
- Décisions modificatives du budget primitif 2020 de la commune
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Questions et informations diverses

Membres présents (15) : Christelle MERIAUX OLIVIER, Sébastien DESSOLLE, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Aldo MURA, Thomas LECOMTE, Peggy HEGO, Annie TAISNE, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Cristina PEREIRA DE LIMA, Alexandre MOULIN, Anthony JAUMOTTE, Jean-Michel VERIN, Pascal FOULON, Véronique LAZON,

Membre représenté (3) : Julien LÉONARD qui a donné procuration à Christelle MERIAUX, Stéphanie GODARD BOITEL qui a donné procuration à Peggy HEGO, Céline RENARD HUART qui a donné procuration à Jean-Michel VERIN

Membre absent excusé (1) : Philippe WANTIEZ

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020.

Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1^{ère} QUESTION : RECONDUCTION-FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE FEVRIER ET AVRIL 2021

En vue des vacances scolaires de février et avril 2021, Madame Christelle MERIAUX, Présidente de séance propose la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021,
- du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2021

pour les enfants scolarisés en classes de maternelle ou primaire âgés de 4 à 11 ans, habitant Ligny-en-Cambrésis, ayant les grands-parents, la nourrice habitant la commune, les parents travaillant sur la commune. L'accueil s'effectuera dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Madame la Présidente de séance propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine ou à la quinzaine.

Elle précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- Animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Madame la Présidente de séance propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le l'accueil de loisirs sans hébergement du 22 février au 5 mars 2021 et du 26 avril au 7 mai 2021, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,

- de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre,

- de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

2^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER ET AVRIL 2021 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :

- du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021,
- du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2021

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Madame la Présidente de séance, propose de fixer la rémunération comme suit :

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA
Cadre C « Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB350 – IM327 (indices connus à la date du 10 décembre 2020)

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

Adopté à l'unanimité

3^{ème} QUESTION : DELEGATION DE SIGNATURE DES DECISIONS D'URBANISME DANS L'HYPOTHESE D'UN PROJET PERSONNEL DU MAIRE

Madame la Présidente de séance expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire qui a donné procuration à Madame Christelle MERIAUX, 1^{ère} Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de désigner, **Madame Christelle MERIAUX, 1^{er} Adjointe**, pour prendre les décisions relatives aux demandes de permis de construire ou de déclarations préalables dans l'hypothèse où le maire pourrait être intéressé par un projet personnel pendant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour la durée du mandat, **Madame Christelle MERIAUX, 1^{er} Adjointe**, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des permis de construire et déclaration préalables pour lesquelles le Maire serait intéressé.

4^{ème} QUESTION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Formant la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales ... »,

Vu la délibération n° 2017/036 en date du 05/04/2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence iNord,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Julien LÉONARD comme son représentant titulaire à l'agence, et Monsieur Jean-Michel VERIN comme son représentant suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

5^{ème} QUESTION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - Transfert de compétence en matière de gestion des « eaux » et de « l'assainissement » et des « eaux pluviales urbaines »

Madame la Présidente de séance rappelle que la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leurs évaluations financières, en vue notamment d'éclairer le conseil communautaire sur la fixation des attributions de compensation.

Elle expose que depuis le 1^{er} janvier 2020 le transfert effectif de la compétence « eau » et « assainissement » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT sont du ressort de la Communauté d'agglomération. Dans le cadre du transfert de compétence une réévaluation des transferts de charges a été nécessaire. Elle indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation 2020 a été approuvé à la majorité de ses membres.

Il appartient maintenant aux conseils municipaux d'entériner le rapport de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales dans l'article L2224-8 et L2226-1

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2020 et l'approbation du rapport d'évaluation 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'évaluation 2020 de la CLECT.

6^{ème} QUESTION : TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR 2021

Madame la Présidente de séance expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des tarifs des services publics locaux pour 2021 : (voir annexe ci-jointe)

Le Conseil Municipal, valide, les tarifs suivants :

- Foyer des aînés, à l'unanimité
- Location Salle des fêtes, 16 voix POUR et 2 abstentions (Peggy HEGO et Thomas LECOMTE)
- Location Salle Polyvalente, 17 voix POUR et 1 abstention (Thomas LECOMTE)
- Tirages photocopies, à l'unanimité
- Droits d'inscription à la bibliothèque, ludothèque, les droits de place, à l'unanimité
- Redevances funéraires, Concessions cimetière, columbarium, cavurnes et jardin du souvenir, à l'unanimité

	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
FOYER DES AINES		
<i>Café cérémonie décès</i>	54,00 €	
<i>Chauffage</i>	40,00 €	
<i>Le nettoyage</i>	26,00 €	
SALLE DES FETES		
<i>Repas sans chauffage</i>	350,00 €	Mise à disposition de la vaisselle
<i>Repas avec chauffage</i>	450,00 €	
Caution	1 000,00	
Caution sonomètre et défibrillateur et alarme	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
Sociétés locales		
<i>sans chauffage</i>	250,00 €	Première mise à disposition gratuite
<i>avec chauffage</i>	350,00 €	
ESPACE POLYVALENT		
<i>Repas sans chauffage</i>	280,00 €	<i>Mise à disposition d'assiettes, de fourchettes, de couteaux, de petites et grandes cuillères au nombre de 60</i>
<i>Repas avec chauffage</i>	380,00 €	
Caution	1 000,00 €	
Caution sonomètre	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
PHOTOCOPIES		
<i>Le tirage</i>	0,20 €	
BIBLIOTHEQUE		
<i>Le droit d'inscription</i>	2,00 €	Par an/personne – gratuit pour les enfants de moins de 18 ans habitant Ligny en Cambrésis
LUDOTHEQUE		
<i>Adhésion familiale annuelle</i>	2,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
<i>Adhésion familiale annuelle, pour les non Lignysiens</i>	10,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
DROIT DE PLACE		
<i>La place</i>	3,00 €	A l'exception des commerçants de Ligny
REDEVANCES FUNERAIRES		
<i>Inhumation caveau famille</i>	23,50 €	
<i>Taxe pour caveau provisoire/jour</i>	6,00 €	A partir du 7 ^{ème} mois/12 ^{ème} obligat. enlever le corps
<i>Intra-muros</i>	38,00 €	
CONCESSIONS CIMETIERE		
<i>Concession centenaire</i>	59,00 €	Le m ²
<i>Concession trentenaire</i>	56,00 €	Le m ²
<i>Conc. abandonnée avec jeu de plaques (2)</i>		

COLUMBARIUM		
<i>Case de 4 urnes</i>		
	30 ans	700,00 €
	50 ans	900,00 €
<i>Cavurne</i>		
	30 ans	300,00 €
	50 ans	500,00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
<i>Dispersion des cendres</i>		Gratuit
<i>Fourniture de plaque</i>		30,00 €
		Gravure à la charge de la famille

7^{ème} QUESTION : VENTE DU VEHICULE TYPE TRANSIT DE MARQUE FORD POUR PIECES

Madame la Présidente de séance rappelle la délibération portant sur l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type TRAFIC de la marque Renault en remplacement du véhicule FORD TRANSIT, devenu trop vétuste.

Il avait été convenu lors de la séance du 1^{er} octobre 2020 que ce véhicule utilisé par nos services techniques serait mis en vente pour pièces.

Madame la Présidente de séance informe les membres de l'assemblée que le garage WDT Carrosserie de Ligny-en-Cambrésis est intéressé pour acheter ce véhicule pour pièces pour un montant de 350,00 euros.

Les membres de l'assemblée approuvent cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

8^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°6

Afin de régler les salaires et les charges de personnel de décembre 2020, il convient d'augmenter le chapitre 012 « Charges de personnel » de 24 000,00 euros.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
6413 - Personnel non titulaire	70 000.00	2 000.00	72 000.00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	46 500.00	20 000.00	66 500.00
6455 - Cotisation pour assurance du personnel	18 000.00	2 000.00	20 000.00

9^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°7

Suite aux dépenses engendrées par l'épidémie du COVID19 telles que les masques, les gants, le gel hydro alcoolique, les équipements de protection, les produits d'entretien..., il convient d'augmenter le chapitre 011 «Charges à caractère général» de 12 000,00 euros.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
60631 - Fournitures d'entretien	8 000,00	8 000.00	16 000.00
6068 - Autres matières et fournitures	17 000.00	4 000.00	21 000.00

10^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°8

Afin de régler la taxe d'habitation sur les logements vacants, il convient d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
6184 - Versement à des organismes de formation	2 000,00	- 135.00	1 865.00
7391172 - Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	-	135.00	135.00

11^{ème} QUESTION : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis

Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Vu la délibération n° 180/29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : AVESNES-LES-AUBERT et SAINT-HILAIRE-EN-CAMBRESIS,

Le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (nord)**
 - De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
 - De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
 - De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines »** pour les communes membres suivants : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Madame Christelle MERIAUX OLIVIER, 1^{ère} Adjointe, est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR

12^{ème} QUESTION : REFECTION DE L'ALLEE CENTRALE DU CIMETIERE ET CREATION DE 14 CAVURNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Madame la Présidente de séance expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note de la demande de subvention qui a été déposée au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour le projet repris ci-dessous :

Madame la Présidente de séance rappelle qu'en 2017, la commune a souhaité répondre aux nouvelles pratiques comportementales en s'équipant d'un colombarium constitué d'un espace de 12 cases pouvant contenir jusqu'à 4 urnes, d'un jardin du souvenir et de 14 cavurnes. En 2019, une première partie de l'enrobé de l'allée centrale du cimetière a également été refaite.

Aujourd'hui, il reste 1 cavurne sur les 14 et la municipalité souhaite d'une part étendre son espace « cavurnes » par l'acquisition de 14 nouvelles cavurnes et d'autre part terminer la réfection de l'allée centrale du cimetière en enrobé. En complément de ces travaux, le projet comprendrait également l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie aménagée sous terre afin de récupérer les eaux pluviales à des fins d'arrosage.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 3 528,00 euros HT pour la fourniture et pose des cavurnes et de 51 514,50 euros HT pour la réfection de l'allée centrale en enrobé et l'aménagement sous terre d'une cuve de récupération d'eau de pluie.

Madame la Présidente de séance informe l'assemblée qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du département dans le cadre du dispositif « D'aide départementale aux Villages et Bourgs ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le projet repris ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1°) Monsieur Laurent Guillaume propose de créer un groupe de travail pour réfléchir à l'instauration de l'encadrement des loyers visant à empêcher les loyers excessifs. Monsieur Sébastien DESSOLLE précise néanmoins que la réglementation en matière d'encadrement des loyers ne s'applique pas encore à tout le territoire national.

2°) Sécurité dans la commune Monsieur Laurent Guillaume rejoint par Monsieur Jean-Michel VERIN attirent l'attention des élus sur la vitesse excessive d'automobilistes sur de nombreuses rue de la commune. Monsieur GUILLAUME propose qu'une réflexion concernant la vitesse, la circulation et la sécurité dans le village soit menée.

3°) Installation du panneau d'affichage « LUMIPLAN » : le 18 décembre 2020

4°) Information sur l'absence du personnel technique: Madame Christelle MERIAUX informe les membres du Conseil que Stéphane TOUPART et Pascal PARIS, agents communaux au service technique, sont arrêt maladie et qu'il convient de remplacer au moins un des deux agents. Différents organismes, tels que Pôle Emploi, Cap Emploi, l'Association ARIL ont déjà été contactés pour procéder au remplacement. Nous sommes dans l'attente de recevoir des candidatures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.